

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Il peut aussi autoriser une convention partenariale entre plusieurs collectivités territoriales ou groupements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir les possibilités de partenariat entre les collectivités territoriales tout en garantissant le contrôle scientifique exercé par l'État.